

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 novembre 2013 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Grégoire Carasso, Olga Baranova, Vera Figurek et Salika Wenger: «Soutenir mieux les structures indépendantes dans le domaine de la création contemporaine».

Rapport de M. Pascal Holenweg.

La motion M-1108 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture le 3 juin 2014 par le Conseil municipal. La commission l'a traitée dans ses séances des 27 octobre 2014, 12 janvier, 2, 23 mars et 13 avril 2015. Elle a été soumise au vote de la commission, et acceptée, lors de sa séance du 13 avril 2015.

Le 12 janvier, la commission a auditionné le conseiller administratif M. Sami Kanaan, accompagné de M^{mes} Martine Koelliker, directrice adjointe du département de la culture et du sport (DCS), Virginie Keller, cheffe du Service culturel de la Ville de Genève, et Michèle Freiburghaus-Lens, conseillère culturelle, chargée du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC).

Le 2 mars, la commission s'est rendue en visite à l'Espace Piano Nobile, où elle a été reçue par M^{mes} Marie-Eve Knoerle, directrice, Mauve Serra, collaboratrice administrative, et Jeanne Gillard, artiste exposée dans l'Espace. Le 23 mars, la commission s'est rendue en visite à L'Abri, où elle a été reçue par MM. François Passard, directeur, et François Bellanger, président du conseil de fondation. Il ne sera pas rendu compte en détail de ces visites dans le présent rapport, sinon pour ce qui concerne directement le traitement de la motion.

Le rapporteur remercie le procès-verbaliste, M. Daniel Zaugg, de la qualité de ses notes, et le président de la commission, M. Sylvain Thévoz, de la qualité de sa présidence.

Rappel de la motion

Considérant:

- que les initiatives et structures émergentes (à savoir des structures dont le financement n'est pas assuré à moyen ou long terme) dans différents domaines culturels méritent d'être soutenues aussi, et surtout au début de leur vie;
- que le tissu culturel local reste dynamique, mais que les initiatives nouvelles ont de plus en plus de difficultés à s'inscrire dans la durée;
- que le caractère attrayant d'une collectivité dépend aussi de la vivacité de sa scène artistique;

- que la création et la production artistiques à travers toutes les disciplines méritent d’être soutenues autant que la représentation et la conservation;
- que le métier d’artiste est caractérisé par une prise de risque à la fois dans l’activité elle-même et dans les conditions socio-économiques de son exercice,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’entretenir un dialogue régulier avec les structures indépendantes actives dans différents domaines, notamment celui des arts visuels;
- d’étudier toutes les manières de renforcer et d’encourager les activités des associations et autres structures émergentes, notamment par la mise à disposition de locaux accessibles, si nécessaire à titre temporaire (friches, bâtiments en voie de réaffectation, etc.), par le renforcement des possibilités de soutien financier (par exemple augmentation de la ligne «Soutien aux manifestations» en fonction des besoins exprimés) et par un encouragement à une collaboration accrue entre les institutions établies et les structures émergentes.

Les représentants des motionnaires expliquent que la motion a pris forme après de nombreux échanges avec des acteurs culturels locaux, qui ont témoigné des grandes difficultés rencontrées par les structures émergentes dans tous les domaines de la création artistique, pour se développer et tenir dans la durée. Ces petites structures émergentes ont souvent besoin d’un accompagnement pour prolonger leur dynamisme initial. En outre, elles ont beaucoup de peine à obtenir des financements privés. Pour répondre à cette précarité, la motion invite le Conseil administratif à être «plus flexible dans sa politique de soutien aux jeunes acteurs culturels», et à rééquilibrer la part du budget culturel consacrée à la création par rapport à celle consacrée à la conservation et à la représentation.

Les motionnaires considèrent que la production d’œuvres nouvelles étant la part de la politique culturelle actuellement la moins valorisée, la part du budget culturel qui lui est consacrée doit être augmentée afin de pouvoir accompagner les structures émergentes. Parallèlement, le suivi des institutions subventionnées doit être renforcé afin de pouvoir identifier celles qui pourraient voir leur financement par la Ville être légèrement réduit.

Audition du conseiller administratif et de ses collaboratrices

Le 12 janvier, la commission a auditionné le conseiller administratif M. Sami Kanaan, accompagné de M^{mes} Martine Koelliker, directrice adjointe du département de la culture et du sport, Virginie Keller, cheffe du Service culturel de la Ville de Genève, et Michèle Freiburghaus-Lens, conseillère culturelle, chargée du Fonds municipal d’art contemporain.

Le conseiller administratif a exprimé son soutien à la motion, en considérant qu'elle va dans le sens de la politique d'aide aux artistes indépendants menée par la Ville de Genève, spécifiquement par le département de la culture et du sport. Cette aide peut se traduire en subventions monétaires, en bourses, en prix, en mises à disposition d'ateliers, en résidences ou en prestations en nature. La motion, en demandant au département d'entretenir le dialogue avec les artistes, de renforcer le soutien aux manifestations d'art contemporain et d'encourager les collaborations entre les structures établies, peut être comprise comme un encouragement à poursuivre et à renforcer la politique déjà menée.

Le conseiller administratif et ses collaboratrices détaillent et précisent ensuite les modalités du soutien à la création artistique, et les outils de ce soutien, soit les fonds généraux et la mise à disposition de locaux. Les fonds généraux permettent d'accorder des aides ponctuelles aux artistes et aux structures indépendantes. Quant à la mise à disposition de locaux par la Ville, la quasi-totalité des structures culturelles indépendantes en bénéficient. Quelques structures, comme la Parfumerie, la maison Baron, Kugler, Picto, Piano Nobile, bénéficient de locaux fournis par le Canton.

Sans compter les charges liées au Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ni ce qui relève des institutions muséales, le soutien aux manifestations d'art contemporain s'élève à 300 000 francs. La Ville accorde des subventions en nature à 84 structures ou associations, dont 13 dans le champ de l'art contemporain. Le département collabore avec 38 structures indépendantes d'art contemporain pour l'organisation de la Biennale des espaces d'art indépendants de Genève (BIG) sur la plaine de Plainpalais, il fait partie de la Fondation pour la promotion des lieux culturels émergents, de la plate-forme de concertation pour les lieux de création et a créé un groupe de travail pour la conclusion de nouveaux contrats de confiance pour la mise à disposition de lieux par des privés. Toutes ces formes d'aide se développent au plus près des besoins des artistes et des structures indépendantes, avec pour limite celle des moyens disponibles. Le magistrat relève en particulier la difficulté de trouver des locaux, de travail et/ou d'exposition, à des prix abordables. Alors même qu'il y a à Genève 200 000 m² de surfaces artisanales, industrielles ou commerciales vides, le département peine à conclure des contrats de confiance avec leurs propriétaires.

Il est également déjà envisageable, et pratiqué, de transférer des financements d'un bénéficiaire à un autre: ainsi, dans le budget 2015, 200 000 francs sont passés du Centre d'art contemporain au Fonds municipal d'art contemporain, afin que celui-ci valorise la scène indépendante locale, notamment en finançant la Biennale des espaces d'art indépendants de Genève.

Le département est parfaitement conscient que des efforts restent à accomplir pour mieux soutenir, dans le champ de l'art contemporain, les structures indé-

pendantes. Il attend pour cela un plus grand engagement des grandes institutions dans des collaborations avec des artistes indépendants. Il n'est cependant pas favorable à la multiplication de petits espaces d'art contemporain, ce qui disperserait les moyens et rendrait plus difficile la pérennisation du travail des structures bénévoles.

Questions des commissaires, réponses des motionnaires, cas échéant du magistrat et de ses collaboratrices

La volonté de soutenir financièrement les nouvelles structures artistiques ne devrait-elle pas amener la Ville à s'interroger sur la pertinence de l'octroi d'importantes subventions à des structures existantes, dont les grosses institutions, quand ces subventions ne vont pas aux artistes mais au budget de fonctionnement de ces structures?

Les motionnaires conviennent qu'il faudrait mieux suivre le fonctionnement des structures bénéficiaires de subventions, et que celles-ci ne devraient pas servir à équilibrer les budgets de fonctionnement de leurs bénéficiaires. L'un des objectifs de la motion est d'ailleurs, précisément, d'opérer un rééquilibrage du budget de la culture, et en particulier des subventions, au profit de la création et de l'émergence de nouvelles structures. La motion laisse toute marge de manœuvre nécessaire au Conseil administratif pour opérer ce rééquilibrage, soit en attribuant des moyens supplémentaires à l'enveloppe globale, soit en compensant les moyens supplémentaires accordés aux structures émergentes par une réduction des allocations accordées aux structures existantes.

Le magistrat tient quant à lui à ce que les grosses structures continuent à bénéficier des moyens nécessaires à leur rôle, et relève que, même si certaines petites structures disparaissent, ce qu'il regrette, la diversité des lieux artistiques en Ville de Genève est exceptionnelle.

Ne s'agit-il pas, en réalité, d'augmenter la ligne du budget consacrée aux manifestations? Quels postes budgétaires liés à la conservation ou à la représentation devraient être diminués en faveur de la création, si l'on ne veut pas augmenter globalement le budget?

Les motionnaires répondent que les sommes qui pourraient être demandées pour la concrétisation de la motion devraient rester extrêmement modestes au regard du budget global de la culture en Ville de Genève: elles devraient se situer entre 100 000 et 200 000 francs, et une analyse du budget devrait permettre de trouver quelles subventions accordées à de grandes institutions pourraient être, très modérément, réduites pour dégager une disponibilité de cet ordre.

Pourquoi préférer les arts visuels aux autres formes de création artistique?

Les motionnaires observent qu'alors que le théâtre et la danse bénéficient d'institutions publiques pour la création de nouveaux spectacles, les arts visuels et la musique ne disposent que d'institutions vouées à la conservation et à la présentation du patrimoine de leur domaine artistique. Le soutien à la création théâtrale et musicale est ainsi assumé par les institutions, et fait partie de leur cahier des charges. En revanche, dans le secteur des arts visuels, les structures existantes (musées, centres d'art) sont essentiellement vouées à la conservation et à la présentation des œuvres. D'autre part, les pratiques artistiques actuelles se développent souvent hors des contextes traditionnels. Les modes habituels de soutiens publics ont donc de la difficulté à les prendre en compte.

Les motionnaires ont-ils adressé des requêtes dans d'autres communes que celle de Genève, au Canton ou aux écoles supérieures?

Les motionnaires ne se sont adressés qu'à la Ville de Genève, ne serait-ce que parce qu'ils en sont conseillers municipaux, mais il leur semble tout à fait pertinent de tenter une démarche semblable dans d'autres communes. Il leur paraît également important de coordonner, entre elles et avec la Ville, les efforts des communes qui, comme Vernier ou Plan-les-Ouates, se sont affirmées comme des acteurs culturels importants. En ce qui concerne le Canton, il est à relever qu'il n'assume de manière prépondérante la charge d'aucune grande institution culturelle genevoise, et il ne paraît pas aux motionnaires que la majorité du Grand Conseil soit acquise à un engagement financier plus important du Canton dans la culture, en particulier la culture émergente. Enfin, en ce qui concerne les écoles, elles sont des partenaires essentiels dans le domaine évoqué par la motion.

Comment se répartissent entre le Canton et les communes les subventions (en fonds ou en nature) aux structures émergentes?

Le magistrat répond que la collaboration est effective en ce qui concerne l'octroi de locaux. Elle passe par la «plate-forme de concertation», où les communes et le Canton examinent les demandes, et par la Fondation pour la promotion des lieux culturels émergents. S'agissant des subventions, il existe une coordination élargie. La Ville et le Canton sont en contact régulier en ce qui concerne l'art contemporain.

Une collaboratrice du magistrat précise que la Ville a une tradition de mise à disposition de lieux culturels, mais que le Canton dispose de peu d'espaces, et a choisi d'en privatiser la plupart. Les artistes ont donc pris l'habitude de s'adresser d'abord à la Ville pour obtenir un soutien, y compris sous forme de subvention.

Quels sont les critères que le département a établis pour attribuer une aide à un artiste? N'est-il pas problématique que certaines subventions soient utilisées pour le budget de fonctionnement d'une structure et non en faveur des artistes?

Le magistrat répond que les subventions ne peuvent pas servir uniquement aux artistes, dès lors qu'on reconnaît la nécessité d'un minimum d'administration et de gestion pour que la création artistique soit mise en valeur, et que les personnes qui assument cette administration et cette gestion doivent être rémunérées pour leur travail. L'enjeu des affectations financières au soutien à la création contemporaine réside donc dans leur répartition entre la création proprement dite et les moyens nécessaires pour la faire connaître. Une collaboratrice du magistrat ajoute que la répartition idéale de l'affectation des subventions dans le domaine des arts de la scène est de 60% pour la création et 40% pour l'administration, mais qu'il est difficile de séparer complètement ces deux domaines, puisque la création a besoin d'être rendue publique, et que cette publicité implique une communication, et donc une administration. En outre, le département ne soutient pas de projets dans lesquels la rémunération des artistes est insuffisante.

S'agissant des critères d'attribution des aides, le magistrat assume que la Ville prene consciemment un risque en subventionnant une structure indépendante dans le domaine de la création artistique. Ce sont les acteurs culturels qui établissent leur programmation, et la Ville étudie le dossier qu'ils présentent. Dans certains domaines, comme celui de l'art performatif, il faut savoir distinguer ce qui relève d'une appréciation subjective de ce qui est présenté (cela nous plaît-il ou non?) de ce qui devrait relever d'une évaluation objective (qu'on aime ou non ce qui est présenté, cela mérite-t-il d'être soutenu?). Le DCS ne subventionne que des artistes professionnels, tout en essayant de trouver des lieux pour les artistes amateurs qui en font la demande. Une collaboratrice du magistrat précise que le département ne soutient directement que les artistes locaux.

Les conventions de subventionnement passées avec des associations impliquent-elles pour ces associations l'obligation de déclarer les apports financiers privés qu'elles reçoivent?

Le magistrat confirme que tel est le cas et que les associations subventionnées doivent déclarer non seulement toutes leurs sources de financement, mais aussi toutes celles dont elles ont sollicité le soutien. Les bénéficiaires de subventions doivent déclarer toutes leurs recettes et toutes leurs dépenses.

Cela étant, le fait de recevoir des subventions de plusieurs sources peut poser des problèmes aux bénéficiaires de ces subventions lorsque l'une de ces sources se tarit. Le manque des fonds qu'elle assurait peut pousser l'association subventionnée à faire des économies sur le dos des artistes, ceux-ci préférant travailler et être exposés «au rabais» plutôt que ne pas l'être du tout. Pour pallier ce risque,

la Ville préfère améliorer le soutien qu'elle apporte en sélectionnant mieux les projets qu'elle soutient.

La motion demande que soit encouragée la collaboration entre institutions établies et structures émergentes. Cette collaboration est-elle donc insuffisante?

De l'avis des motionnaires comme du magistrat, cette collaboration devrait en effet être encouragée, certains domaines de création artistique, comme le théâtre, restant trop cloisonnés entre lieux et acteurs se retrouvant, ou se percevant, comme en situation de concurrence.

L'utilisation multiple de la salle communale de Plainpalais porte-t-elle préjudice aux structures émergentes qui en auraient besoin?

Le magistrat répond que cette salle a une vocation universelle et qu'elle est donc sollicitée par un nombre considérable d'acteurs de la société civile. Cependant, elle est réservée pendant 80 à 100 jours à des activités culturelles. En outre, le Théâtre Pitoëff est prioritaire durant certaines périodes. Enfin, cette salle n'est sans doute pas la mieux à même d'accueillir des structures émergentes, qui ont plutôt besoin de petits espaces faciles d'accès et aisés à gérer.

Le département de la cohésion sociale apporte-t-il une aide aux artistes?

Les maisons de quartier des Pâquis et de la Jonction disposent de scènes théâtrales utilisées ponctuellement par des compagnies. Le budget de fonctionnement de ces salles est pris en charge par le département de la cohésion sociale, tandis que le subventionnement des compagnies utilisatrices est assuré par le département de la culture.

Prises de position des commissaires

Les commissaires du Mouvement citoyens genevois déclarent ne pas soutenir la motion, car ils estiment que la Ville accorde déjà un soutien suffisant aux structures indépendantes, y compris à celles qui ne touchent qu'un public très restreint, souvent formé de «toujours les mêmes» amateurs. Ils craignent que les activités des associations recevant un soutien financier ne soient pas toujours vérifiées avec assez d'attention et que ce soutien n'atteigne pas son but. Ils estiment que la part du budget municipal affectée à la culture est déjà considérable, et s'opposent à ce qu'elle soit accrue.

Les commissaires du Parti libéral-radical ne soutiendront pas la motion, car ils y voient une marque de défiance à l'égard du magistrat en charge de la culture,

et de son département, dont ils ne souhaitent pas remettre en question la politique et les choix «courageux» faits dans le domaine de l’art contemporain. Ils ne souhaitent pas que le Conseil municipal se substitue au magistrat et au département de la culture et du sport pour faire les arbitrages budgétaires.

Les commissaires d’Ensemble à gauche soutiendront la motion, car elle suggère une révision de l’attribution des subventions culturelles, et une remise en question d’un «saupoudrage» qui ne satisfait personne. S’ils doutent que cette révision se fasse, vu le travail colossal qu’elle demanderait, ils n’en estiment pas moins que la motion doit être soutenue dès lors qu’elle permet de donner une incitation politique claire en faveur des structures indépendantes dans le domaine de la création contemporaine. Ils estiment que la Ville n’a pas à privilégier un soutien aux acteurs culturels qui disposent déjà d’un public, et donc sont présents sur un «marché», mais qu’il conviendrait au contraire de renforcer le soutien aux petites structures émergentes, qui participent de la richesse et de la diversité de l’offre culturelle genevoise sans coûter grand-chose à la collectivité.

La commissaire Verte soutiendra la motion, en estimant nécessaire que les jeunes artistes puissent exposer leur travail dans des structures indépendantes, pour se faire connaître.

Les commissaires socialistes soutiendront la motion, car il leur paraît important de revoir la répartition des aides et des subventions culturelles entre ce qui relève de la représentation et ce qui relève de la création, entre ce qui va aux grandes institutions et ce qui reste aux petites structures. Il leur paraît important que la Ville fasse un effort en faveur de petites structures permettant aux jeunes talents locaux, notamment ceux issus de la Haute école d’art et de design de Genève, de se faire connaître et de faire connaître leur travail. Ils relèvent que le développement du marché de l’art à Genève, et du travail des galeries privées, devrait inciter la Ville à un effort supplémentaire dans ce champ culturel, comme la motion le demande – d’autant que cet effort serait financièrement modeste, et que la motion suggère qu’il procède d’une répartition des lignes du budget culturel et non d’une augmentation de celui-ci.

Le commissaire de l’Union démocratique du centre ne soutiendra pas la motion, car il considère que ce qu’elle demande à la Ville devrait être assumé, si ce n’est pas déjà le cas, par le privé.

Vote

Par 5 oui (2 S, 2 EàG, 1 Ve) contre 4 non (2 MCG, 1 UDC, 1 LR) et 1 abstention (LR), la commission soutient la motion M-1108 et propose au plénum de l’accepter.